

LA DÉTENTION PROVISOIRE : LA RÈGLE OU L'EXCEPTION?



Photo: Victoria Hazou - UN / MINUSTAH

*« La prison ne devrait pas être un lieu de souffrance...
mais un lieu de privation de liberté... »*

Michel Forst, ancien expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Haïti

LA PRISON DES FEMMES À PÉTION-VILLE, UNE HAÏTI QUI CRIE JUSTICE



Photo: Victoria Hazou - UN / MINUSTAH

Construite en 1997, la prison des femmes à Pétion-Ville est l'archétype des prisons haïtiennes. L'établissement compte plus de prévenues que de condamnées.

Fort de son statut de citoyen libre, l'usager de la voie publique ne sait rien du drame qui se joue derrière ces murs de la prison des femmes. Deux files, essentiellement composées de femmes, attendent que le grand portail bleu s'ouvre pour les laisser entrer dans l'enceinte de la prison. A droite, d'autres se bousculent pour passer des colis à des gardes assis derrière une petite lucarne. « Ce sont les parents des détenues, c'est bientôt l'heure de la visite », souffle Flora Dipama Pegdewende Cécile, officier correctionnel à la MINUSTAH. Dans cette prison, deux visites sont permises par semaine, le mardi et le vendredi.

Dans le calme, les visiteurs se suivent et se croisent dans cette cour en « L ». Sous la supervision des géôliers, chaque détenue converse

avec ses proches à travers les barreaux. L'ambiance est détendue. Des prisonnières discutent avec le personnel pénitencier, certaines se permettent des tapes amicales. « Les femmes sont calmes. Elles sont gentilles et ne sont pas aussi dangereuses que les hommes », s'en félicite la commissaire de police Marie-Yolaine Mathieu, la responsable de la prison.

Cette commissaire qui travaille depuis six ans à la prison des femmes connaît les vrais problèmes de l'établissement. « La MINUSTAH a doté la prison de bâtiments mais si elle pouvait faire davantage en construisant un autre dortoir, nous pourrions y relocaliser une partie des prisonnières », sollicite-t-elle. Le manque d'espace est un grand problème. Une cellule a été improvisée dans une salle de bain, les matelas roulés pendant la journée dans les douches. Une autre a pris la

place de la salle des rencontres, reconstruite récemment à l'avant de la prison par la mission onusienne.

Au 20 novembre 2013, cet établissement construit à l'origine pour 50 détenues enregistre Elia la 268ème prisonnière. Elle est transférée d'une prison de province pour des raisons de santé.

Détenues provisoires, à chacune son cas

En cette heure de recréation, on peut croiser plusieurs prisonnières en détention provisoire. Chacune y va de son récit pour dire sa désolation. Alouta, 65 ans, venue de la commune de Martissant est accusée de kidnapping. Mère de sept enfants, elle n'a jamais entendu parler ni de juge, ni d'avocat depuis les sept mois qu'a duré sa détention. Pire, Jany 32 ans, accusée de meurtre, et Rose, mère de huit enfants, accusée de kidnapping attendent de rencontrer le juge depuis six ans pour la première, six ans et cinq mois pour la seconde.

Ces deux femmes font partie d'un groupe de 49 détenues qui totalisent « au moins quatre ans » d'attente de jugement comme le reconnaît avec indignation un officier correctionnel de la mission onusienne. L'une d'elle

détient le triste record de détention provisoire puisqu'elle est pensionnaire depuis 2004 !

L'exception érigée en règle

Elia, arrivée de province, est accusée de meurtre et d'incendie. Au regard de la gravité de son acte, elle est détenue en attendant son procès. Cependant, cette attente prolongée dure depuis trois ans et n'a pas de fondements juridiques car elle n'a pas encore été jugée.

Son droit à un procès dans un délai raisonnable comme l'exige la Convention américaine relative au droit humain est violé. Plus préoccupant est le cas de ces femmes accusées de vol, qui attendent un jugement depuis bien plus longtemps que la peine maximale à laquelle elles auraient pu être condamnées si elles avaient été reconnues coupables.

Elia et ses huit camarades de cellule attendent d'être jugées. Et la situation semble similaires dans toute les cellules puisque sur 268 détenues seulement 46 soit 17% ont effectivement été condamnées. La détention provisoire qui est une mesure exceptionnelle devient ainsi la règle dans cette prison.

La détention provisoire détériore les conditions de détention

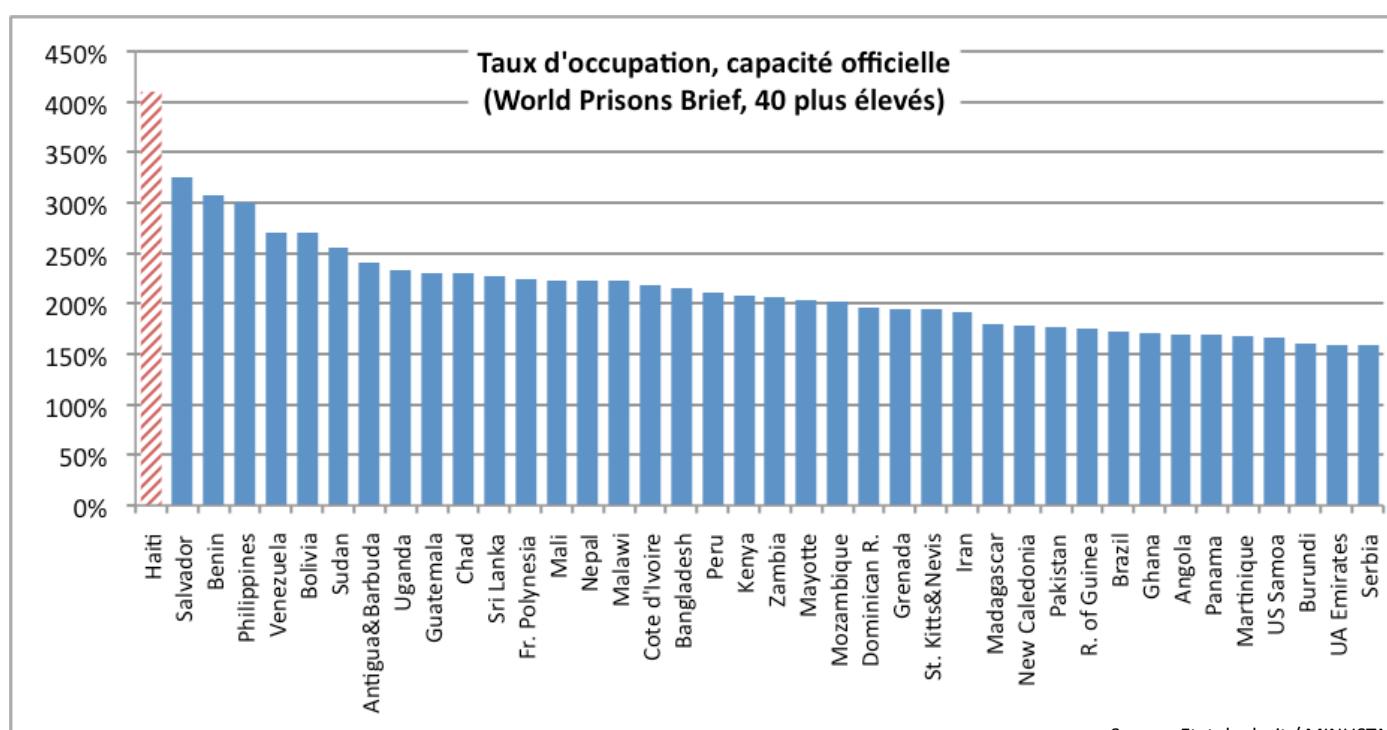
Dans cette pièce de 12 mètres carrés, réservée aux détenues malades comme Elia la nouvelle-venue, trois lits sont disposés dans les coins. Pendant la journée, les détenues les utilisent pour s'asseoir. Le soir, elles les utilisent à tour de rôle pour dormir. Ont droit à un lit individuel Woodlyne, la jeune détenue qui a accouché en prison il y a deux mois et Fleurette la condamnée à perpétuité. Les autres détenues lorsqu'elles ne peuvent utiliser le lit, se contentent d'un tapis à même le sol. Par conséquent, chaque détenue n'utilise que 90cm² d'espace.

A ce manque de place s'ajoutent des problèmes d'alimentation, de santé, d'hygiène. Comme le souligne tristement cette dame de 40 ans venue visiter sa cousine : « on jette des gens en prison sans se soucier de ce qu'ils deviennent ».

Antoine Adoum Goulgué

INFO plus

Naty, une ancienne détenue de Pétion-Ville s'exprime: <http://www.youtube.com/watch?v=CxiANxKYaQA>



Source: Etat de droit / MINUSTAH

Détention provisoire prolongée, PLUS DE 20 ANS DE TERGIVERSATIONS

De la Commission consultative de 1996 aux Bureaux d'assistance légale (BAL), les initiatives prises pour combattre la détention provisoire prolongée sont légions. Toutes souffrent de la non-application des résolutions prises.



Photo: Victoria Hazou - UN / MINUSTAH

« Haïti n'a pas un taux d'incarcération si élevé [avec 96 prisonniers aux 100 000 habitants], en revanche les prisons connaissent des taux d'occupation parmi les plus élevés du monde, avec une proportion anormale de personnes en détention provisoire prolongée », relève Luc Côté, coordonnateur de l'état de droit à la MINUSTAH. Selon les prévisions de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), les 18 prisons d'Haïti ne peuvent pas héberger plus de 2 383 prisonniers. Mais à la date du 29 décembre 2013, les statistiques officielles dénombrent 9 921 détenus dont la majorité, soit 79%, est en détention provisoire.

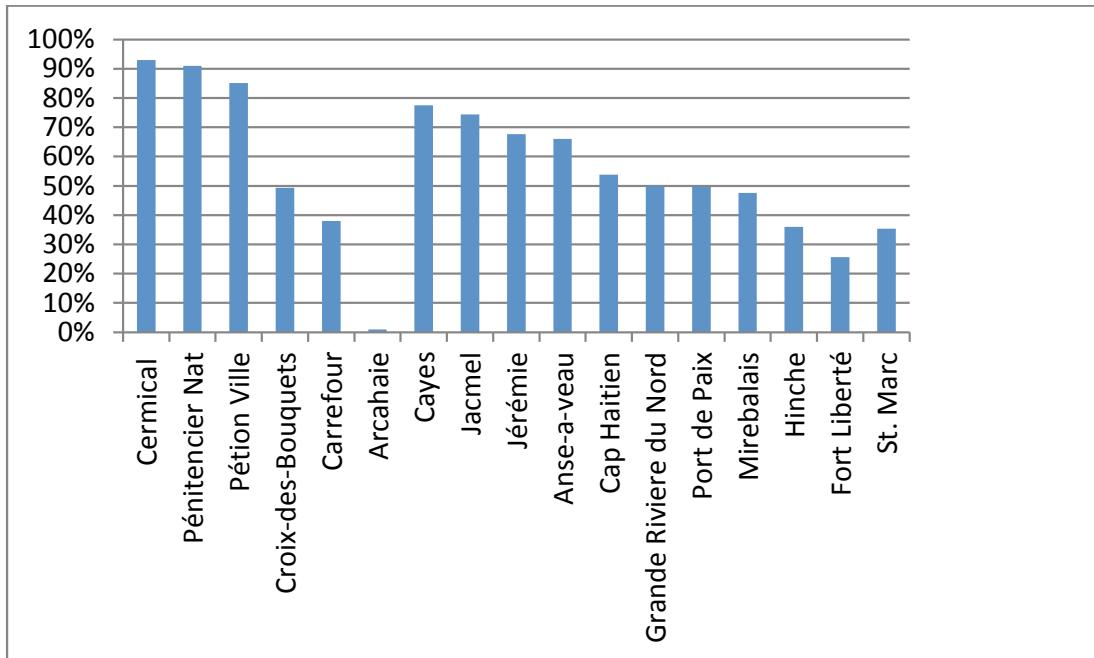
Port-au-Prince, laboratoire de la détention provisoire prolongée

La détention provisoire prolongée a gagné toutes les prisons du pays. Mais le véritable 'laboratoire' est la juridiction de Port-au-Prince qui compte 82,16% des 6 920 prévenus du pays. Plus préoccupant, le Centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi (Cermicol) affiche le taux de détention provisoire le plus élevé : 93,07%.

Il est suivi du pénitencier national où les prévenus représentent 90% de l'effectif. Même la nouvelle prison modèle et moderne de Croix-des-Bouquets est menacée par ce phénomène généralisé.

« La détention provisoire prolongée équivaut à un traitement inhumain, cruel et dégradant et constitue une grave violation des droits humains prévus aux conventions internationales auxquelles l'état haïtien est partie »

Répartition des prévenus dans les prisons au 02 février 2014



Source: Unité correctionnelle / MINUSTAH

49,34 % des prisonniers ne sont pas jugés.

En province, la situation est légèrement meilleure. Quatre prisons enregistrent un taux de détention provisoire supérieur à 50%. Il s'agit de la prison des Cayes (80%), avec 516 prévenus. Construite pendant l'occupation américaine pour 100 prisonniers, cette prison en héberge aujourd'hui 651. La prison de Jacmel la talonne avec un effectif de 530 personnes au lieu de 120 places. Le mal frappe 75% d'entre eux.

Situation similaire à Jérémie, Anse à veau et le Cap-Hatien qui affichent 67%, 66% et 53% respectivement. Fort Liberté, St Marc et Hinche sont les juridictions qui résistent à ce cancer carcéral avec des taux de détention provisoire prolongée respectivement de 25,65%, 35,37% et 36,02%.

Chaque mois, 850 nouveaux prévenus sans jugement

Les statistiques concordantes de la DAP et de la MINUSTAH renseignent qu'en moins de dix ans,

la détention provisoire prolongée a doublé, passant de 3 000 en 2004 à 6 920 prévenus en 2013. Le rythme de croissance serait d'au moins 850 nouveaux prisonniers par mois, informe-t-on de sources officielles.

« La détention provisoire prolongée est une menace pour tous les citoyens haïtiens », alerte Frantz Gilot de la section justice de la MINUSTAH.

Des conditions inhumaines

« La durée moyenne de détention provisoire avant procès au deux février 2014 s'établit au-delà de 20 mois au pénitencier national », lit-on dans un rapport de la MINUSTAH. Avec 69 prisonniers en détention provisoire sur 100, la surpopulation carcérale est totale. L'espace au sol réservé à chaque prisonnier s'en voit réduit. La DAP prévoit 2,5 m² par prisonnier pour une population carcérale de 2 383. Mais avec 9 921 détenus, cet espace se réduit comme peau de chagrin soit 0,62 m². « Avec moins d'un mètre carré d'espace, les détenus ne peuvent ni se coucher, ni s'asseoir », explique

Frédéric Gouin de la section des droits de l'homme de la MINUSTAH.

En effet, les normes internationales en la matière exigent au minimum 4,3 m² d'espace par détenus si ce dernier a droit à des recreations et jouit de bonnes conditions de détention en termes de santé, d'alimentation et d'hygiène.

Une violation des droits humains

« La détention provisoire prolongée équivaut à un traitement inhumain, cruel et dégradant et constitue une grave violation des droits humains prévus aux conventions internationales auxquelles l'état haïtien est partie », tranche Carl Alexandre, le Représentant spécial adjoint du Secrétaire Général de l'ONU.

Le droit à un procès « équitable dans un délai raisonnable » prescrit par la Convention américaine relative aux droits de l'homme (ratifiée par Haïti) est la disposition la plus bafouée dans cette circonstance. L'article sept de cet instrument dit: « Toute personne arrêtée ou détenue sera traduite dans le plus court délai devant



Photo: Marco Dormino - UN / MINUSTAH

un juge ou un autre fonctionnaire habilité par la loi à exercer des attributions judiciaires, et devra être jugée dans un délai raisonnable ou libérée sans préjudice de la poursuite de l'instance ». A l'interne, la détention provisoire prolongée viole aussi l'article 24 de la Constitution haïtienne de 1987 qui stipule que « nul ne peut être maintenu en détention s'il n'a comparu dans les quarante-huit (48) heures qui suivent son arrestation par devant un juge(...) ». Dans le Code d'instruction criminelle, la comparution immédiate en cas de flagrant délit ou l'obligation faite au Commissaire du gouvernement de « transmettre sans délai » les dossiers des prévenus au juge d'instruction ou au tribunal sont aussi souvent ignorés.

Les causes profondes d'une pratique qui a la peau dure

Beaucoup expliquent la longévité dont bénéficie la détention provisoire prolongée par des dysfonctionnements structurels de l'appareil judiciaire. Des problèmes tels que l'inconscience professionnelle ou la

corruption. D'autres voient aussi dans ce problème des textes désuets ou inadaptés.

D'autres encore soupçonnent une trop grande sévérité de la société haïtienne à l'égard des accusés. « Dans le droit interne haïtien, il y a des dispositions qui interdisent au juge d'accorder la liberté provisoire aux auteurs d'une catégorie d'infractions », confie Luc Côté. Ce fonctionnaire de l'ONU fait allusion aux articles 95 et 97 du Code d'instruction pénal qui privent de liberté provisoire « le vagabond, le repris de justice, le voleur et l'escroc ».

Cette sévérité s'explique selon Frantz Gilot par un défaut d'identité souvent constaté dans de nombreuses affaires. « Le juge refuse de remettre l'accusé en liberté provisoire, craignant qu'il s'absente à son procès ». Ce juriste haïtien voit surtout dans l'âme haïtienne un certain puritanisme qui exerce de fortes et permanentes pressions sur le juge.

Antoine Adoum Goulgué

La MINUSTAH, de concert avec l'Office de la protection du citoyen (OPC) a appuyé les autorités de la juridiction dans la mise en place d'un « Comité de suivi de la détention ». Composé de différentes sections de la MINUSTAH, des autorités judiciaires, de l'OPC et d'un représentant de la prison, ce comité se réunit chaque semaine sous la présidence du Parquet en vue de statuer sur certains dossiers de détenus.

La détention provisoire : LA RÈGLE OU L'EXCEPTION ?

Avec un taux de 69%, la détention provisoire passe pour être la règle en Haïti. Cependant la loi la prévoit comme une mesure exceptionnelle prise par les représentants de l'Etat pour se donner le temps de juger une personne impliquée dans une affaire complexe. Ce dossier apporte à ce sujet l'éclairage de Me Duverglas Edrasse, Juge de Paix suppléant au tribunal de paix de Hinche.



« Le droit à la liberté est un droit dont tout citoyen doit jouir. Mais, dans certains cas, la loi prévoit des circonstances qui peuvent priver un citoyen de jouir pleinement de sa liberté.

Si un citoyen est accusé d'avoir violé ou manqué au respect de la loi en commettant un acte répréhensible ou condamné par la loi, on procède à son arrestation. Il est gardé à vue ou est mis en détention provisoire si l'infraction équivaut à une peine afflictive. Cependant, considérant le principe de présomption d'innocence, la personne est considérée innocente jusqu'à preuve de sa culpabilité.

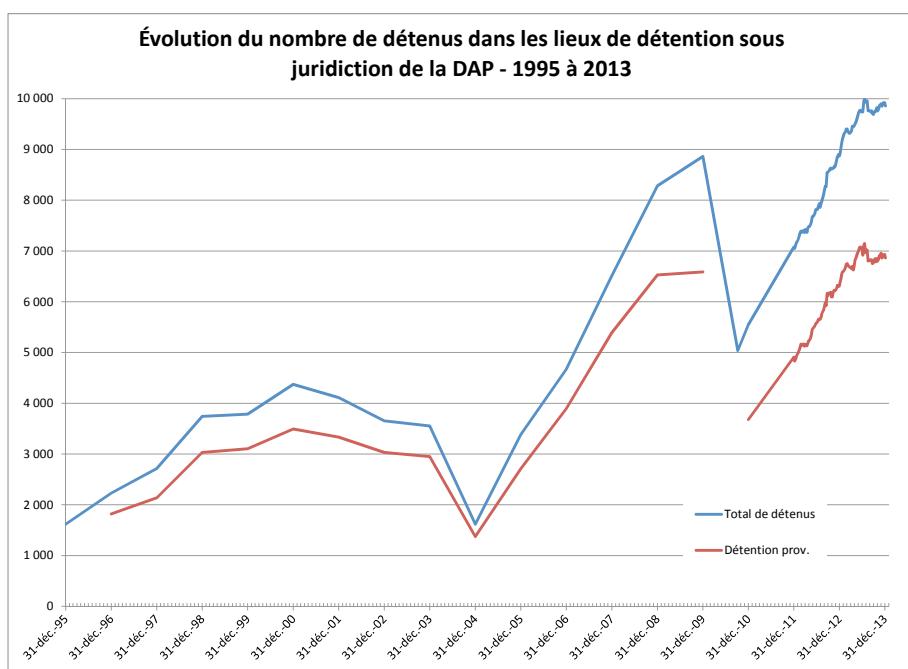
Selon le principe de droit de l'habeas corpus qui oblige toute personne ayant commis une infraction à être emmenée devant un juge, sa détention provisoire ne doit pas dépasser 48 heures.

Automatiquement, on doit mettre tout en œuvre pour qu'elle passe en jugement. Dépassé ce délai, on

parle de détention provisoire prolongée qui est une exception. Et le juge, en tant que représentant de l'Etat, doit justifier d'une raison pour ne pas juger le prévenu dans le délai fixé par la loi.

Au-delà des 48 heures prévues, la détention provisoire prolongée sans raison est une violation du droit de la personne ».

Propos recueillis par Marie Yolette B. Daniel



Source: Section des droits de l'homme / MINUSTAH

Des efforts louables mais insuffisants

Les mesures prises pour combattre la détention provisoire prolongée sont entre autres les assises criminelles et correctionnelles, les bureaux d'assistance légale (BAL) et les comparutions immédiates.



Photo: Marco Dormino - UN / MINUSTAH

« Durant l'année judiciaire 2012-2013, les juridictions haïtiennes ont organisé 1 616 assises correctionnelles et 492 criminelles », rapporte Pierre Esperance du Réseau national de défense des droits de l'homme (RNDDH). 492 affaires impliquant 992 personnes ont été étudiées fixant 771 prévenus sur leur sort, avec 286 d'entre eux reconnus non-coupables.

Le Réseau fait remarquer que de telles séances ont permis de réduire la détention provisoire, même si les accusés n'ont pas été assistés.

Les comparutions immédiates au tribunal de Port-au-Prince

Au mois de mars 2013, la MINUSTAH et le PNUD ont mis sur pied un bureau conjoint pour améliorer le fonctionnement du tribunal de première instance de Port-au-Prince. « Le bureau fournit un appui technique et matériel aux acteurs judiciaires

afin de s'attaquer aux problèmes les plus cruciaux, notamment la détention provisoire », informe Vincent Mumyaneza, qui représente le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au bureau conjoint. Une salle d'audience y a été apprêtée pour les comparutions immédiates identifiée comme un moyen de réduire la détention provisoire. Le bureau a initié un projet d'informatisation des dossiers des détenus pour éviter les pertes et faciliter le suivi.

Des assistants légaux en amont et en aval

Avec l'appui financier de la MINUSTAH en partenariat avec le ministère de la justice et de sécurité publique et le barreau des avocats de Port-au-Prince, quatre bureaux d'assistance légale (BAL) ont été implantés dans la capitale haïtienne. Ils ont permis aux accusés démunis de bénéficier de

l'assistance gratuite d'un avocat, parmi les 55 qui y sont déployés.

Avant l'incarcération, les assistants légaux collaborent avec la police pour éviter que des personnes soient injustement mises en prison. Ils veillent aussi à l'envoi rapide au juge des dossiers de ceux sur qui pèsent de lourdes charges en vue du procès. « Sans les BAL, la situation dans les prisons comme le pénitencier national serait intenable », relevé Me Nicolas Jean-Baptiste, de la section de la Réduction de la violence communautaire (RVC) de la MINUSTAH et responsable du BAL de Bel Air, un quartier populaire de la capitale.

Les avocats des BAL adressent aussi des requêtes aux juges en vue d'activer des dossiers trop longtemps mis dans les oubliettes. « Les quatre BAL ouverts à Port-au-Prince ont étudié 7 460 dossiers ayant permis la libération de 893 personnes au seul BAL de Bel-Air », note Me Jean-Baptiste pour qui ces structures, une obligation constitutionnelle pour l'Etat haïtien, méritent d'être pérennisés « car près de 2 000 personnes n'ont pas les moyens de se payer un avocat ».

Enfin, dans plusieurs juridictions du pays, des comités de suivi contre la détention préventive prolongée épluchent les dossiers au parquet et en prison pour accélérer les jugements. Ceux-ci sont composés de représentants du secteur de la justice, de l'Office de protection du citoyen (OPC) et de la MINUSTAH.

Antoine Adoum Goulgué

La détention prolongée en province

SUD : Assises et comités

Pour l'exercice judiciaire 2012 / 2013, neuf sessions d'assises criminelles ont été organisées dans la juridiction régionale, selon le chef du décanat, Me Pierre Ezéchiel Vaval. Ces assises ont permis à la justice de fixer définitivement sur le sort d'au moins une quarantaine de détenus.

« Pour l'année judiciaire 2013 / 2014 qui a démarré en octobre dernier, trois dossiers criminels sans assistance de jury sont déjà évacués au tribunal de première instance des Cayes », précise-t-il.

La section Justice du Bureau régional/Sud de la MINUSTAH entreprend pour sa part des interventions auprès des acteurs concernés. Il s'agit du recensement régulier et systématique de tous les cas de détention provisoire. La prochaine étape est le plaidoyer auprès des autorités judiciaires pour statuer rapidement sur les cas d'infractions légères en vue de libérations ou de condamnations.

La MINUSTAH, de concert avec l'Office de la protection du citoyen (OPC) a appuyé les autorités de la juridiction dans la mise en place d'un « Comité de suivi de la détention ». Composé de différentes sections de la MINUSTAH, des autorités judiciaires, de l'OPC et d'un représentant de la prison, ce comité se réunit chaque semaine sous la présidence du Parquet en vue de statuer sur certains dossiers de détenus.

Grace au travail de ce comité, 182 détenus ont pu être libérés à la prison civile des Cayes depuis le mois de Janvier 2013.

Jean Kechnord Edmond

ARTIBONITE : le travail du Comité de suivi pour la lutte contre la détention préventive prolongée

Composé de 13 membres, le Comité de suivi pour la lutte contre la détention provisoire prolongée des Gonaïves a pour tâche d'élaborer des stratégies visant à enrayer le problème dans le département. L'une d'elles consiste à augmenter le nombre d'audiences correctionnelles.

Aux Gonaïves, parmi les 257 détenus en attente de jugement, 145 ont déjà été entendus de juillet à novembre 2013. A Saint Marc, on en compte 28 sur 94. Les membres du Comité qui éploquent les dossiers en souffrance pour accélérer leur traitement. « Les interventions du comité permettent aux concernés d'être fixés sur leur sort. Ils sont libérés, condamnés ou déférés pour les suites de droit a » précise l'officier en charge de la section justice de la MINUSTAH aux Gonaïves, Ervè Dabonne.

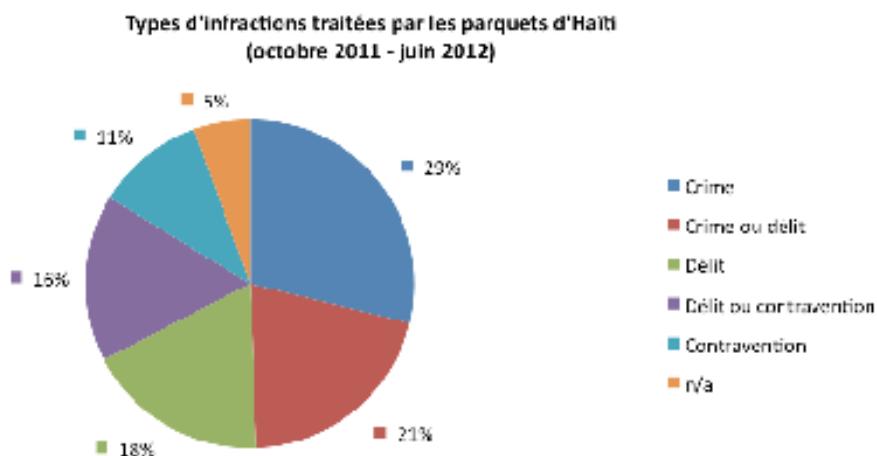
Le Comité est composé de toutes les institutions représentatives du secteur concerné : l'Institut du bien-être social et des recherches

(IBESR), l'Office de la protection du citoyen (OPC), la Brigade de protection des mineurs (BPM), le Barreau des Gonaïves, le greffe du tribunal de première instance et les sections des droits de l'homme et de la justice de la MINUSTAH.

Mais leur tâche est semée d'embûches : la mise à jour nécessaire de la liste des détenus et prévenus, la tenue des registres du greffe, ou l'absence de tribunal pour enfants dans le département sont quelques-unes des contraintes auxquelles fait face le Comité des Gonaïves.

A terme, la MINUSTAH, en soutien aux autorités de la justice haïtienne, prévoit la mise en place d'un tel comité dans chacune des 18 juridictions du pays. Pour l'heure, 6 comités travaillent dans les juridictions de la Croix-des-Bouquets et Petit Goâve (Ouest), Les Cayes (Sud), Cap-Haïtien (Nord), Saint Marc et Gonaïves.

Taïna Noster



Source: Etat de droit / MINUSTAH

Ce qu'ils disent

de la détention provisoire prolongée

Me Nicolas Jean Baptiste, avocat dans un Bureau d'assistance légale à Port-au-Prince.



« L'une des causes de la détention provisoire prolongée est la mauvaise communication entre le parquet et les cabinets d'instruction. Le parquet établit les actes d'accusation et les réquisitoires définitifs avec grand retard ; or les juges d'instruction attendent la décision du parquet pour prendre leurs ordonnances ».

Me Antoine Jean Fehaud, Commissaire du gouvernement pour la juridiction de Jacmel (Sud-est)



« Les causes de la détention provisoire prolongée en Haïti sont multiples. Il y a d'abord l'insuffisance des ressources humaines, du matériel, notamment les moyens de locomotion. A Jacmel, pour une juridiction de 600 000 habitants avec des difficultés d'accès, on n'a que deux juges d'instruction. Nous travaillons sans moyens de locomotion avec plus de 400 dossiers à traiter ».

Me Duverglas Edrasse, juge de paix suppléant à Hinche (Plateau central)

« Si chacun dans la chaîne pénale faisait son travail à temps, il n'y aurait pas lieu de garder le présumé innocent en détention provisoire au-delà de la durée prévue par la loi. Donc, pour moi, au-delà des 48 heures prévues par la loi, la détention provisoire est une exception ».



Sylvie, épouse d'un prévenu

« Mon mari est en prison depuis plus d'un an. J'élève seule nos deux enfants âgés de 14 et trois ans. Je ne sais que faire d'eux étant donné que je n'ai pas de revenu. Depuis 13 mois nous vivons de la débrouille mais c'est une vie précaire. Je crains que mes enfants ne cessent d'aller à l'école ».

Frantz Leurebours, porte-parole de la PNH



« De son propre chef, la police procède à des arrestations lorsqu'il y a flagrance.

Elle arrête aussi au cas où elle reçoit un mandat de la part du juge.

Elle arrête enfin en cas de troubles à l'ordre public. C'est-à-dire qu'elle arrête toute personne trouvée sur le lieu d'une infraction grave.

Pierre Espérance, président du Réseau national de défense des droits de l'homme (RNDDH)

« En Haïti en général, les prévenus passent 2 à 5 ans en prison sans être jugés. Ils sont confinés dans des espaces inférieurs à un mètre carré : c'est une violation grave des libertés individuelles ».



Ce Dossier est un produit de l'Unité publication /web du Bureau de la communication et de l'information publique de la MINUSTAH

- FACEBOOK.com/minustah
- TWITTER.com/@MINUSTAH
- FLICKR.com/Minustah
- YOUTUBE.com/MinustahTV
- RADIO www.minustah.org
- TUMBLR minustah

Carl Alexandre

« Le droit pénal haïtien a grandement besoin de réforme »



Selon les statistiques officielles, près de 70% détenus dans les prisons haïtiennes sont en attente de jugement. Une situation préoccupante pour le Gouvernement et ses partenaires. Carl Alexandre, le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général des Nations Unies en Haïti, nous dresse un état des lieux des conditions de détention dans le pays.

Carl Alexandre : La surpopulation carcérale, le taux et la durée de la détention des personnes en attente de jugement placent Haïti parmi les pays du monde ayant les pires résultats dans ce domaine. La situation dans les prisons en termes de conditions de détention est inacceptable. Et je peux dire que les conditions sont alarmantes. Ces mauvaises conditions de détention découlent directement du problème de la surpopulation carcérale. A mon avis, elles équivalent à un traitement cruel, inhumain et dégradant et constitue une grave violation des droits humains prévus aux conventions internationales auxquelles l'Etat haïtien est partie.

La très grande majorité des personnes détenues dans les prisons ou dans les centres de détention haïtiens sont en attente d'être

jugées et elles ont le droit d'être jugées et entendues dans un délai raisonnable. Mais, malheureusement ça ne se fait pas en Haïti.

La détention provisoire prolongée constitue également une grave violation des droits humains. C'est une violation du droit national haïtien, de la Constitution haïtienne et du droit pénal haïtien.

Dossiers du mois : On parle souvent de détention préventive prolongée et de détention provisoire prolongée – pourquoi cette différence ?

Carl Alexandre : Il n'y a pas beaucoup de différence. Ces deux termes de détention 'préventive' ou détention 'provisoire' reflètent la même réalité. Dans les deux cas, on parle de la période de détention avant le procès. Auparavant, on parlait de détention préventive mais aujourd'hui, on parle plutôt de détention provisoire puisque cela devrait être l'exception. La règle étant la remise en liberté en attente de procès. En Haïti, si vous êtes arrêtés, vous êtes détenu jusqu'à la fin du procès. Mais ça ne devrait pas être comme ça.

DDM: Vous semblez faire de cette question une de vos priorités à travers vos interventions publiques, pourquoi ?

CA : L'écrivain russe Dostoïevski disait : « on peut juger du degré de civilisation d'une société à la manière dont elle traite ses prisonniers ». La situation des personnes détenues en Haïti est très préoccupante et doit recevoir toute notre attention. Les conditions de détention ne sont pas seulement

inacceptables, elles constituent de surcroît d'importantes violations des droits humains et ne sont que le reflet de tout un système de justice déficient. En ce sens nous devons tous être concernés par cette situation.

DDM : Quelle sont les actions entreprises par la Mission pour mettre un terme à cette situation ?

CA : La MINUSTAH travaille sans relâche à l'amélioration des conditions de détention et à l'amélioration du système judiciaire haïtien. L'Unité correctionnelle de la Mission est présente dans toutes les prisons et centres de détention pour assurer un support technique et logistique. De son côté, la Section Justice travaille quotidiennement avec les autorités judiciaires en vue d'accentuer l'efficacité du système judiciaire pour diminuer la durée de la détention provisoire. Finalement la Mission a collaboré avec le ministère de la Justice dans l'élaboration des réformes pénales qui permettraient à la fois de favoriser la remise en liberté des individus en attente de procès et même d'offrir aux juges haïtiens des alternatives à l'emprisonnement au moment de poser un jugement. Parce que les gens qui sont en détention sont là soit en détention provisoire, soit sont condamnés pour une sentence d'un nombre d'années. Et parfois ce sont de délits mineurs, et l'on pourrait relâcher ces gens. Alors nous travaillons avec les autorités judiciaires pour rectifier ce problème.

DDM : Quels sont les points de blocage ou les défis auxquels font face le gouvernement haïtien et ses partenaires ?

CA : L'efficacité de l'appareil judiciaire présente certainement le plus grand défi. Il faut augmenter le nombre de procès entendus

chaque jour, augmenter les heures d'audience et le nombre de dossiers traités par chaque magistrat. Il faut de plus s'assurer d'un meilleur fonctionnement des greffes, des parquets et des tribunaux pour un meilleur traitement des dossiers. Quant au droit pénal haïtien, il a grandement besoin de réforme, de modernisation pour refléter les grands principes des droits humains.

DDM : Le diagnostic est connu depuis longtemps et partagé par les autorités haïtiennes. Qu'est-ce qui fait que la situation n'évolue pas? Quels sont les moyens dont dispose la MINUSTAH et l'Equipe pays des Nations Unies pour susciter une volonté politique?

CA : Je crois qu'il y a une volonté politique pour changer les choses et on va continuer à mettre l'accent sur l'amélioration et l'efficacité du système judiciaire en général. La MINUSTAH continuera à renforcer la capacité des parquets, des tribunaux de même que des centres de détention.

A plus long terme, la MINUSTAH continuera à travailler avec les juristes haïtiens sur l'élaboration d'un projet de réforme du droit pénal qui permettra enfin de résoudre en grande partie les problèmes de la surpopulation carcérale et de la détention provisoire prolongée.

DDM : Quel est votre message de la fin ?

CA : Les autorités haïtiennes doivent réaliser que la détention n'est pas la seule solution en matière de répression de la criminalité, et que la détention provisoire doit être une mesure exceptionnelle qui ne peut se justifier qu'en cas de nécessité. Le recours excessif à la détention provisoire est non seulement inutile - près de la moitié des prévenus ne posent au-

cun danger pour la société - mais de plus, il engendre des coûts importants pour l'Etat haïtien. L'impact socio-économique de la détention provisoire est profond. Il affecte non seulement les prévenus eux-mêmes, mais aussi leur famille, leur communauté et l'Etat. Alors le message, c'est la liberté, dans certains cas, au lieu de la détention.

Propos recueillis par Antoine Adoum Goulgué

INFO plus

Regardez le débat télévisé 'Sa'w Di Nan Sa' sur la détention provisoire prolongée avec le ministre de la Justice et le Chef adjoint de la MINUSTAH : bit.ly/LnTzUy



« On peut juger du degré de civilisation d'une société à la manière dont elle traite ses prisonniers »

- Dostoïevski

Apres cette édition, les Dossiers du mois changent de nom et deviennent « Focus Haïti ».

Focus Haïti #14 sera consacré à la Journée internationale de la femme 2014. Il sera publié en mars en version papier et PDF téléchargeable sur le site de la MINUSTAH.